

REGLEMENT ANIMATION ESTIVALE 2022

« SACRE CHARLEMAGNE »

ARTICLE 1 / OBJET

La Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange (CCHCPP) organise une animation estivale sous forme de jeu de piste. La volonté de la communauté de communes est de valoriser et faire connaître l'ensemble de son territoire.

ARTICLE 2 / ORGANISATION

La Communauté de communes dont le siège se situe 1 bis route de Metz, 57530 Pange, organise un jeu de piste qui fera l'objet d'un tirage au sort parmi les bonnes réponses.

Le jeu se déroule du 8 juillet au 19 août 2022, date limite à laquelle les participants pourront soumettre leurs réponses.

Le tirage au sort sera effectué le 5 septembre 2022 à 14 heures. Le tirage au sort se fera sous contrôle du Président de la CCHCPP et sera ouvert à tous. La CCHCPP se réserve le droit de modifier cette date en cas d'imprévu.

ARTICLE 3 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu de piste est ouverte à tout le monde. Une seule participation par famille* est acceptée.

Ce jeu est sans obligation d'achat. La participation est gratuite.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si ce jeu devait être modifié, reporté, écourté, interrompu ou annulé.

La CCHCPP se réserve le droit de procéder à toute vérification et d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

ARTICLE 4 / MODALITES DE PARTICIPATION

Pour concourir, les participants doivent télécharger le support du jeu via le site internet de la CCHCPP à l'adresse suivante : <https://www.cchcpp.fr/fr/animation-estivale.html>

Ils pourront également venir chercher un exemplaire par famille au siège de la CCHCPP dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Pour valider leur participation, ils devront effectuer la totalité du jeu et renvoyer leur support complété à l'adresse suivante : communication@cchcpp.fr

S'ils le souhaitent, les participants peuvent également transmettre leur support par courrier à l'adresse suivante :

Animation Estivale 2022
Service Communication
1 bis route de Metz
57530 PANGE

REGLES DU JEU :

- 1- Se rendre aux lieux mentionnés sur la plaquette et résoudre les énigmes.
- 2- Il n'y a pas d'ordre prédéfini. Chacun peut se rendre sur les différents lieux du jeu de piste dans l'ordre qui lui convient.
- 3- Renvoyer le bulletin complété à l'adresse mentionnée ci-dessus en précisant ses coordonnées (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et mail) pour être recontacté si le bulletin est tiré au sort.
- 4- Les bulletins seront examinés et seuls ceux qui proposent la recette complète et sans erreurs seront conservés pour participer au tirage au sort.
- 5- Cinq bulletins seront tirés au sort sous contrôle du Président de la CCHCPP. Les gagnants seront recontactés pour être informés de leur gain.

ARTICLE 5 / LOTS GAGNANTS

Cinq lots seront proposés aux cinq familles qui seront tirées au sort. L'ordre d'attribution des lots se fera dans le même ordre que celui du tirage au sort.

Liste des lots proposés :

Lot 1 : Une nuit en tipi avec petit déjeuner à l'Adeppa de Vigy pour 5 personnes valable 1 an.

Lot 2 : Une balade à cheval en famille avec le Domaine de la Vivh de Coincy pour 6 personnes.

Lot 3 : Un panier garni des « Mets fermiers » et une entrée famille pour le vélorail et le labyrinthe de maïs de Vigy.

Lot 4 : Une entrée famille pour le vélorail et le labyrinthe de maïs de Vigy.

Lot 5 : Une entrée famille pour le vélorail et le labyrinthe de maïs de Vigy.

La date de remise des prix sera définie ultérieurement. Les gagnants en seront avisés lorsqu'ils seront contactés pour être informés de leur gain.

ARTICLE 6 / RECOMMANDATIONS AU PARTICIPANT

Certains lieux nécessitent une boussole (disponible via une application sur smartphone) ainsi qu'une tenue adaptée à la randonnée.

ARTICLE 7 / DROIT A L'IMAGE

La CCHCPP est autorisée à photographier les gagnants du jeu de piste. Ces éléments pourront être transmis à la presse et/ou intégrés à des documents produits par la CCHCPP. Ils pourront également figurer sur les divers supports de la collectivité.

Les participants autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms dans le cadre de toute communication sans que cette autorisation ouvre le droit à d'autres contreparties que celles des lots offerts.

ARTICLE 8 / ASSURANCES

La CCHCPP décline toute responsabilité dans le cas où un accident surviendrait pendant le déroulement du jeu. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte et sont sous sa responsabilité.

ARTICLE 9 / OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un dépôt au siège de la CCHCPP et sera consultable sur place.

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litige, les parties s'efforceront de régler celui-ci à l'amiable.

En cas de litige, tous les cas non prévus au présent règlement seront discutés et tranchés par Monsieur CHLOUP, Président de la CCHCPP.

Fait à Pange, le 23 juin 2022

*Famille : ensemble des personnes vivants sous le même toit